

Conditions générales de participation

Concours Géza Anda 2024

(1) Le 16e Concours Géza Anda aura lieu du 30 mai au 8 juin 2024 à Zurich et Winterthur. La réunion de lancement pour tous les participants aura lieu le 29 mai 2024 à Zurich.

(2) La participation est ouverte aux pianistes de toutes nationalités nés après le 30 mai 1992.

(3) La candidature se fait exclusivement en ligne et doit être reçue au plus tard le 11 février 2024 via le formulaire de candidature sur www.geza-anda.ch. Il convient d'indiquer :

- ✓ le lien vers la vidéo de candidature
- ✓ coordonnées personnelles et pièce d'identité en cours de validité, informations sur le CV, informations sur les engagements envers les agences de concerts, CV artistique et photos d'artistes.
- ✓ le choix du répertoire pour le Concours Géza Anda 2024.

Les modalités détaillées de la vidéo de candidature et du choix du répertoire sont définies dans le document [Règlement & Répertoire](#) publié en ligne. Seules les candidatures correctes et complètes seront acceptées.

La candidature est validée après le paiement des frais d'inscription de 300 CHF à la :

Fondation Géza Anda
IBAN CH12 0852 8115 6256 1200 2
BC 8528 / Swift IHZUCHZZXXX
Privatbank IHAG Zürich AG
Réf. CGA 2024 / nom de famille / prénom

(4) Les candidats seront informés avant le 31 mars 2024 s'ils sont admis au 1er tour. Les candidats qui ne sont pas admis au 1er tour sur la base de l'enregistrement vidéo mis à disposition se voient rembourser les frais d'inscription versés. Les participants du 1er tour les frais d'inscription seront remboursés lors de la réunion de lancement avant le 1er tour. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés aux candidats qui se désistent ou qui sont empêchés de participer pour quelque raison que ce soit.

(5) En posant leur candidature, les participants acceptent les présentes Conditions générales de participation, la [Conduct Clause](#) ainsi que le règlement et le répertoire du concours, qui sont publiés en ligne dans le document [Règlement & Répertoire](#).

(6) Le concours se divise en quatre parties :

1ère épreuve : audition (max. 25 minutes)

2me épreuve : récital (max. 55 minutes)

3e épreuve : demi-finale Mozart avec accompagnement d'orchestre

4e épreuve : concert final avec accompagnement d'orchestre

Les participants éliminés lors d'un tour n'ont pas le droit de participer au tour suivant.

(7) Par leur candidature, les participants reconnaissent le jury du Concours Géza Anda 2024 et ses décisions. Le jury n'est pas tenu de décerner des prix. Les décisions du jury ne peuvent pas être contestées.

(8) En posant leur candidature, les participants acceptent que la Fondation Géza Anda utilise leurs données personnelles ainsi que les photos des artistes. En outre, les participants acceptent (i) la diffusion en ligne et en direct de toutes les épreuves du Concours par le biais d'un flux vidéo en direct, de la radio et de la télévision et/ou de portails en ligne, ainsi que (ii) leur enregistrement, qui peut être mis à la disposition du public de manière permanente, à la seule discrétion de la Fondation Géza Anda, y compris les interviews, les photographies et tout autre matériel. Le matériel enregistré peut être réutilisé à des fins promotionnelles, à la discrétion de la Fondation Géza Anda. Les participants cèdent sans restriction tous les droits voisins à la Fondation Géza Anda. La participation des participants n'est pas rémunérée.

(9) Les frais de voyage et de séjour sont à la charge des participants. La Fondation Géza Anda soutient les participants qui le souhaitent en leur fournissant des logements privés et gratuites, et des instruments pour travailler.

(10) La Fondation Géza Anda procure des concerts à tous les lauréats du Concours 2024 entre 2024 et 2027 et prend en charge la gestion des concerts de manière obligatoire et gratuite pendant ces trois années. De leur côté, les lauréats s'engagent à respecter les dates de concert proposées. Dans ce contexte, la Fondation Géza Anda réglera la collaboration avec les éventuelles agences de concerts des lauréats par le biais d'une convention.

(11) Les présentes conditions générales de participation sont soumises au droit suisse. Le tribunal compétent pour tout litige est Zurich. Le texte allemand fait foi.

Zurich, janvier 2024